



## PRÉFET DE LA LOIRE

### PREFECTURE

Direction des collectivités et du développement local

Bureau du contrôle de légalité

Affaire suivie par : Nelly CHAMBON  
E-mail : [pref-control-legalite@loire.pref.gouv.fr](mailto:pref-control-legalite@loire.pref.gouv.fr)  
Téléphone : 04 77 48 48 59  
Télécopie : 04 77 48 45 60

## ARRETE N° 2016/00101 DU 24 JUIN 2016 PORTANT APPROBATION DE LA MODIFICATION DU DOSSIER DE REALISATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ PONT DE L'ÂNE MONTHIEU SUR LES COMMUNES DE SAINT-ETIENNE ET DE SAINT-JEAN-BONNEFONDS ET DE SON PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS

Le préfet de la Loire

VU le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L300-1, L300-2, L311-1 à L311-8, R102-3 et R311-1 à R311-12;

VU le décret n° 2007-89 du 24 janvier 2007 inscrivant les opérations d'aménagement et de rénovation urbaine de Saint-Etienne parmi les opérations d'intérêt national (OIN) ;

VU le décret n° 2007-783 du 10 mai 2007 délimitant des opérations d'intérêt national et modifiant les dispositions du code de l'Urbanisme codifiées à l'article R 121-4-1 (ancien R 490-5) ;

VU le décret n° 2007-88 du 24 janvier 2007 portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement de Saint-Etienne (EPASE), modifié par décret n°2015-989 du 31 juillet 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010/462 du 18 novembre 2010 portant création de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Pont de l'âne Monthieu à Saint-Etienne et Saint-Jean-Bonnefonds ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011/513 du 8 décembre 2011 portant approbation du Programme des Equipements Publics de la zone d'aménagement concerté Pont de l'Âne Monthieu sur les communes de Saint-Etienne et de Saint-Jean-Bonnefonds ;

VU la délibération n°CC/2015.00388 par laquelle le conseil communautaire de Saint Etienne Métropole en date du 8 octobre 2015 a approuvé le projet de modification du dossier de réalisation de la ZAC Pont de l'Âne Monthieu et de son Programme des Equipements Publics

VU la délibération n°2015-14 du conseil d'administration de l'EPASE en date du 9 octobre 2015 approuvant la modification du dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté Pont de l'Âne Monthieu et son Programme des Equipements Publics ;

VU le courrier du 13 novembre 2015 du directeur général de l'EPASE demandant l'approbation du programme modifié des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté Pont de l'Âne Monthieu sur les communes de Saint-Etienne et de Saint-Jean-Bonnefonds ;

VU le courrier du préfet du 23 mars 2016 demandant au conseil municipal de Saint-Jean-Bonnefonds de se prononcer dans un délai de 3 mois sur la modification du dossier de réalisation et notamment de son Programme des Equipements Publics approuvé de la ZAC Pont de l'Âne Monthieu, conformément à l'article R.311-8 du code de l'urbanisme ;

VU la délibération du 20 mai 2016 par laquelle le conseil municipal de Saint-Jean-Bonnefonds a émis un avis favorable à la modification du dossier de réalisation de la ZAC Pont de l'Âne Monthieu et du Programme des Equipements Publics ;

VU le courrier du préfet du 23 mars 2016 demandant au conseil municipal de Saint-Etienne de se

prononcer dans un délai de 3 mois sur la modification du dossier de réalisation et notamment de son Programme des Equipements Publics approuvé de la ZAC Pont de l'Ane Monthieu, conformément à l'article R.311-8 du code de l'urbanisme ;

VU la délibération du 6 juin 2016 par laquelle le conseil municipal de Saint-Etienne a émis un avis favorable à la modification du dossier de réalisation de la ZAC Pont de l'Ane Monthieu et du Programme des Equipements Publics ;

VU le courrier du préfet du 23 mars 2016, reçu le 24 mars 2016, demandant au conseil communautaire de Saint Etienne Métropole de se prononcer dans un délai de 3 mois sur la modification du dossier de réalisation et notamment de son Programme des Equipements Publics approuvé de la ZAC Pont de l'Ane Monthieu, conformément à l'article R.311-8 du code de l'urbanisme ;

VU l'absence de délibération du conseil communautaire de Saint Etienne Métropole relative à la modification du dossier de réalisation et notamment de son Programme des Equipements Publics approuvé de la ZAC Pont de l'Ane Monthieu ;

**Considérant** en application de l'article R.311-8 du code de l'urbanisme, l'avis du conseil communautaire de Saint Etienne métropole est réputé émis à l'issue du délai de trois mois à compter de la réception par Saint Etienne Métropole du courrier du préfet du 23 mars 2016 ;

**Considérant** que la ZAC Pont de l'Ane Monthieu est réalisée à l'initiative d'un établissement public d'Etat (l'Etablissement public d'aménagement de Saint-Etienne) et qu'ainsi l'approbation du Programme des Equipements Publics est de la compétence du préfet en vertu de l'article L 311-1 du code de l'Urbanisme ;

**Sur proposition** de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

## ARRETE

**ARTICLE 1er :** La modification du Programme des Equipements Publics de la Zone d'Aménagement concerté (ZAC) Pont de l'Ane Monthieu sur les communes de Saint-Etienne et Saint- Jean-Bonnefonds, tel qu'annexé au présent arrêté, est approuvée.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté et le Programme des Equipements Publics modifié de la ZAC Pont de l'Ane Monthieu peuvent être consultés :

- à la mairie de Saint-Etienne,
- à la mairie de Saint-Jean-Bonnefonds,
- au siège de l'EPASE,
- à la préfecture de la Loire, au bureau du contrôle de légalité.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 LYON cedex 03) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Loire, le président de Saint Etienne Métropole, le maire de Saint-Etienne, le maire de Saint-Jean-Bonnefonds, le directeur général de l'EPASE et le directeur départemental des Territoires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois à la mairie de Saint-Etienne et à la mairie de Saint-Jean-Bonnefonds. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal à diffusion départementale.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Fait à Saint-Etienne, le 24 JUIN 2016

Pour le préfet  
et par délégation,  
le secrétaire général

  
Gérard LACROIX

Le Programme d'Equipements Publics modifié de la ZAC Pont de l'Ane Monthieu annexé au présent arrêté est consultable sur le site internet de la préfecture de la Loire à l'adresse suivante : [www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr) rubrique *Publications > Enquêtes publiques et consultations du public*.

Copie sera adressée à :

- M. le directeur général de l'EPASE
- M. le président de Saint Etienne Métropole
- M. le maire de Saint-Etienne
- M. le maire de Saint-Jean-Bonnefonds
- M. le DDT – *à l'attention de M. Jourjon*
- Archives départementales
- Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire